



Convocation du 28 aout 2023

**PROCES VERBAL**  
**Séance du 2 septembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le deux septembre, à neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence du maire, M. JUBAULT Yannick.

**Étaient présents** : Mesdames CARPENTIER Sandy, CORVELLEC Marina, TROTIN Emmanuelle, LEROUX Isabelle et Messieurs JUBAULT Yannick, CARON Christophe, MONGIOJ Giuseppe, CHANUDET Cédric, M.VAN DAMME Mathieu

**Étaient absents excusés** :

Mme JACQUEMIN Marie-José ayant donné pouvoir à M. MONGIOJ Joseph

M. HARROIS Frederic ayant donné pouvoir à M. JUBAULT Yannick,

**Secrétaire de séance** : M.VAN DAMME Mathieu

Monsieur le maire ouvre la séance à 9H10 et présente l'ordre du jour.

---

**Ordre du jour**

---

Approbation du PV du conseil du 9 juin 2023

BUDGET	Diminution des indemnités des élus (maire et adjoints)
BUDGET	Adoption Compte Financier Unique
SECURITE VOIRIE	Aménagement de 2 emplacements de stationnement mairie

Questions diverses

---

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 9 JUIN 2023**

Le conseil vote et approuve à la majorité des présents.

Conformément au vote, le maire et le secrétaire de séance signent le PV.

**DIMINUTION DES INDEMNITES DES ELUS**

**(DELIBERATION 16/2023)**

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il avait été évoqué de diminuer les indemnités des élus dans le but de faire des économies.

Le maire propose d'appliquer une diminution de 30 % des indemnités des adjoints et du maire, à sa demande.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal accepte de fixer une indemnité de fonction inférieure au barème.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, avec effet au 1er septembre 2023 :

1/ d'approuver à l'unanimité la diminution de 30% des indemnités des adjoints et du maire et de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints et du maire comme suit :

Détermination des taux : Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :



- Maire : 15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 1er adjoint : 4,62 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 2ème adjoint : 4,62 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 3ème adjoint : 4,62 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

2/ d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

3/ de transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

### **ADOPTION COMPTE FINANCIER UNIQUE**

#### **(DELIBERATION 17/2023)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des juridictions financières,

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

Vu l'article 242 de la loi de finances n°2018-1317 du 28 décembre 2018,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'appel à candidatures établi par l'État et invitant à participer à l'expérimentation du compte financier unique,

Vu le rapport précisant l'intérêt de s'inscrire dans cette expérimentation, sur l'expérimentation du CFU sur les comptes 2023,

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 a ouvert l'expérimentation du compte financier unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs groupements.

Le CFU a vocation à devenir la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le CFU sera un document comptable conjoint et se substituera au compte administratif et au compte de gestion, et constituera un document de synthèse, reprenant les informations essentielles figurant actuellement soit dans le compte administratif, soit dans le compte de gestion.

Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Un CFU sera produit par budget (budget principal et budgets annexes, quelle que soit leur nomenclature).

La mise en œuvre de l'expérimentation au CFU requiert la signature d'une convention avec l'État.

Cette convention a pour objet de préciser les conditions de mise en place du compte financier unique et de son suivi, en partenariat étroit avec le chef du SGC et le conseiller aux décideurs locaux

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Autorise monsieur le Maire à expérimenter le CFU pour les comptes 2023,
- Autorise monsieur Le Maire à signer la convention entre la commune et l'État, ainsi que tout document afférent à ce dossier.



**AMENAGEMENT DES EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT RESERVE A LA MAIRIE ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT RUE DES TILLEULS AUX ABORDS DE LA BORNE INCENDIE**

**(DELIBERATION 18/2023)**

Monsieur le Maire de Thibivillers,

Considérant que dans l'intérêt du service public, Il y a lieu de réserver des emplacements de stationnement aux abords de la mairie, dans le but d'en faciliter l'accès.

Considérant que la borne incendie rue des Tilleuls doit rester en permanence accessible aux services de secours, une signalisation verticale et horizontale seront mises en place à cet effet.

Le stationnement sera interdit après les deux emplacements réservés sur une longueur de 15 mètres sur la rue des tilleuls au niveau de la place de la mairie.

Arrêté

Article premier :

Les emplacements désignés dans l'article 2 du présent arrêté sont réservés exclusivement aux véhicules du personnel et visiteurs du service de la mairie. Le stationnement de tout autre véhicule est interdit.

Article 2 :

Les emplacements réservés se répartissent de la façon suivante, deux places de stationnement : rue des tilleuls, face à la mairie.

Article 3 :

La mise en place de la signalisation réglementaire verticale et horizontale sera assurée par la commune ainsi que son entretien.

Article 4 :

Les usagers de la route suivront les prescriptions comme établi à l'article 1 du présent arrêté. En cas de non-respect de celui-ci, la gêne occasionnée constitue une infraction passible de l'amende prévue par la loi. La mise en fourrière du véhicule peut être prescrite. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Monsieur le Maire, monsieur le commandant de la brigade de la gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le conseil après délibération approuve à l'unanimité.

**DIMINUTION DES INDEMNITES DES ELUS**

**(DELIBERATION 16/2023)**

**ADOPTION COMPTE FINANCIER UNIQUE**

**(DELIBERATION 17/2023)**

**AMENAGEMENT DES EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT RESERVE A LA MAIRIE ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT RUE DES TILLEULS AUX ABORDS DE LA BORNE INCENDIE**

**(DELIBERATION 18/2023)**



Questions diverses

La première question est portée sur la date d'ouverture de la station d'assainissement. Monsieur le maire propose d'apporter une réponse ultérieurement après avoir obtenu l'information.

Four à pain/location de la salle :

Il est proposé de ne pas louer la salle des fêtes chaque premier weekend du mois, ceci afin d'éviter les éventuels conflits avec les locataires de la salle des fêtes lors de l'utilisation du four à pain. Cela dégagera aussi des plages disponibles d'utilisation de notre salle dans de bonnes conditions, pour les manifestations de ciné rural et du comité des fêtes. Le conseil approuve.

Il est proposé de mettre à disposition la salle des fêtes, 1 fois tous les 2 ans gratuitement à nos agents communaux. La date choisie sera obligatoirement un premier week-end du mois. Le conseil approuve.

Arrivé à mi-mandat, il est proposé de faire un point avec le village lors d'un débat public sur l'action de l'équipe municipale sur les 3 premières années de la mandature.

La date doit encore être précisée. (Parmi les sujets à aborder : restauration de l'église et de l'ancienne propriété Briand).

Les travaux concernant les fuites d'eau au niveau de la salle des fêtes sont encore en cours mais les points problématiques sont ciblés.

Intervention de M. et Mme Laguerre : Il est question de problèmes d'écoulement de la mare qui jouxte leur terrain, causant des dégradations par ravinement, notamment sur leur clôture. Le sujet est pris en considération, un empierrement du bord du fossé concerné sera effectué.

Il est demandé de mettre à jour les menus de cantines pour les écoliers. M. le maire informe le conseil que le problème est déjà pris en compte et vu avec notre secrétaire et les services municipaux concernés de la commune de Chaumont en Vexin.

M. Chanudet propose de mettre à disposition pour les Thibivillois des vélos qu'il offre à la commune. Le conseil approuve. La modalité de cette mise à disposition reste encore à être discutée.

M. le Maire lève la séance à 10h25.

Signature du Maire  
JUBAULT Yannick

Secrétaire de séance  
VAN DAMME Mathieu